

L'ajournement

Dans ses réponses à des questions répétées concernant les critères d'admissibilité aux déductions, le ministre des Finances s'est contenté de dire qu'on créerait une commission et, franchement, ce n'est pas une réponse dont je puisse me satisfaire, pas plus que mes électeurs.

Du fait des règlements qui ont été promulgués, la situation dans ma circonscription—que je prendrai comme exemple puisqu'elle m'est familière et me tient à coeur—est des plus confuses, car il n'y a pas moins de 14 pages de règlements adoptés apparemment sans la moindre analyse des relations entre le texte et la réalité des divisions créées dans le nord-ouest de l'Ontario. Ainsi, dans la ville de Fort Frances, il y a une certaine route; les gens qui vivent d'un côté ont droit aux déductions, alors que ceux qui vivent de l'autre côté, dans la même agglomération, n'y ont pas droit.

L'aspect que je voulais approfondir pour instruire le ministre et le secrétaire parlementaire a trait au fait que cette situation vient fausser toute l'économie de la région. Même si le gouvernement pensait pouvoir faire abstraction de la question de l'équité pour les gens qui vivent de part et d'autre de la route, il ne pourrait certainement pas en faire autant de la question des répercussions économiques de cette situation sur la ville de Fort Frances.

En bref, la famille qui se situe dans la tranche d'imposition supérieure sera incitée par un avantage fiscal de l'ordre de 50 \$ par semaine à déménager de Fort Frances vers l'une des localités voisines admissibles. Dans le cas que j'ai déjà cité, cette famille vendrait sa maison située d'un côté de la route pour aller vivre en face et bénéficier d'un dégrèvement fiscal d'une valeur de 50 \$ par semaine parce que les règlements ont été rédigés et appliqués sans qu'il soit tenu compte de la réalité géographique et socio-économique du nord-ouest de l'Ontario et de ses richesses naturelles.

● (1735)

J'ai quelques autres raisons qui rendent nécessaire une réponse nette. Je pense que le ministre nous a fourni une réponse assez bonne, mais j'aimerais que le gouvernement nous parle de rétroactivité. Si l'on décide que des collectivités doivent y avoir droit, est-ce que cela va courir rétroactivement du début de la déduction fiscale accordée aux habitants du Nord? Ce qui m'a également mécontenté, c'est que suivant le ministre, la commission chargée d'examiner l'application de la déduction va être bientôt créée. Mes électeurs aimeraient bien savoir quand. Il y a maintenant plus d'un mois que le ministre a dit que ce serait bientôt.

Cette question a uni ma circonscription beaucoup plus que n'importe quelle autre, en tout cas depuis que je la représente. Beaucoup ont adressé à ce sujet plus d'une lettre à moi et au ministre. Très souvent, il est question de lettres individuelles, manuscrites ou tapées à la machine. Mais il y a plus de 2 000 personnes de ma circonscription qui ont signé des pétitions

demandant que tous les habitants du Nord soient traités également. Beaucoup ont écrit pour signaler des anomalies qui se sont produites dans leur coin. Il y a par exemple M. Murray Kelso, de Fort Frances, qui dans la deuxième lettre qu'il m'adresse à ce sujet, et je sais qu'il y en aura d'autres si le ministre n'y donne pas suite, parle d'une petite ville, un centre minier situé à 35 milles à l'est de Fort Frances, qui ne figure pas sur la liste des localités appelées à recevoir les déductions.

Quelques milles plus à l'est, il y a une localité encore plus petite, Creilly, qui figure sur la liste. Encore quelques milles plus à l'est, il y en a une très petite, Flanders, qui ne figure pas sur la liste. Non seulement il n'y a ni rime ni raison dans ce texte de 14 pages quant aux réalités géographiques et économiques, mais en plus il semble y avoir des erreurs dans l'interprétation du texte.

Toute la situation est très bien résumée dans cette phrase de mon correspondant: «Cela ne me fait rien de payer des impôts, mais pourquoi, étant retraité, devrais-je en payer plus que le travailleur d'une papeterie qui a eu la bonne fortune d'établir son domicile à l'ouest de Fort Frances?»

La population de ma circonscription aimerait que le secrétaire parlementaire s'engage à instaurer plus d'équité. Elle voudrait aussi savoir à peu près quand le ministre pourra rencontrer les élus municipaux qui ont demandé à discuter avec lui de la question.

[Français]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, ce gouvernement s'est engagé à appliquer un régime fiscal logique et équitable aux résidents des régions du Nord et des régions éloignées. Les critères d'admissibilité que nous avons retenus à cet égard sont essentiellement les mêmes que ceux qui régissaient les anciens décrets de remise et découlent de la directive du Conseil du Trésor régissant l'admissibilité des fonctionnaires fédéraux à cette même indemnité.

Les critères s'appuient sur des facteurs comme le niveau de population, l'éloignement des grands centres, l'accès au réseau routier et les conditions climatiques et géographiques et reflètent bien la notion d'isolement. Ils permettent de déterminer si une collectivité donnée peut financer ses propres services de santé, d'enseignement, de loisirs et de vente au détail ou si les résidents doivent parcourir de grandes distances pour y avoir accès.

On a proposé de rendre tous les districts du palier 3, tel que défini par le ministère de l'Expansion industrielle régionale, admissibles à l'indemnité pour les postes isolés. Cette possibilité ne peut être retenue car elle rendrait admissibles de nombreux grands centres au Canada, dont l'un regroupe 100 000 habitants. Les critères régissant le système de paliers reposent en bonne partie sur le niveau d'emploi et le revenu, deux facteurs qui ne traduisent guère la notion d'isolement.